COMMENT...

LE DROIT À L'ALIMENTATION

LES AUTRES PUBLICATIONS DANS LA SÉRIE "COMMENT..."

Analyser des budgets

Légiférer sur le droit à l'alimentation

Effectuer une évaluation du droit à l'alimentation

SUIVRE LA RÉALISATION DU DROIT À L'ALIMENTATION

Pourquoi suivre le droit à l'alimentation?

Pour beaucoup de gens, le droit à l'alimentation n'est pas encore une réalité. Il est important de savoir qui ne peux pas l'exercer et pourquoi, de façon à pouvoir au fil du temps augmenter le nombre de personnes qui bénéficient effectivement de ce droit. Parallèlement, ceux qui peuvent exercer le droit à l'alimentation doivent être protégés afin que leur situation ne s'inverse pas. Le suivi par la collecte périodique, l'analyse, l'interprétation et la diffusion d'informations pertinentes est crucial pour savoir si des progrès sont accomplis et si les politiques, programmes et autres interventions du gouvernement et des autres parties prenantes traitent d'une manière adéquate les causes qui entravent la réalisation du droit à l'alimentation, tout en respectant et en protégeant ce droit. Les informations tirées du suivi sont utiles pour décider de ce qui doit être fait ou de ce qui doit être fait différemment. Elles permettent aussi d'accélérer la réalisation du droit à l'alimentation.

Comment suivre le droit à l'alimentation?

Les Directives pour le droit à l'alimentation* invitent les États à suivre les progrès accomplis pour réaliser le droit à l'alimentation. La Directive 17, "Suivi, Indicateurs et Jalons", donne des indications à cet effet. Elle invite les États à prêter une attention particulière à la situation des groupes vulnérables et aux discriminations dont ils pourraient souffrir. Afin d'assister les États et les autres parties prenantes dans leurs efforts, l'Unité pour le droit à l'alimentation de la FAO prépare actuellement un guide méthodologique de référence qui montre comment les méthodes d'évaluation et d'analyse peuvent être appliquées lors du suivi du droit à l'alimentation.

Les Directives pour le droit à l'alimentation soulignent aussi que le processus de suivi devrait lui-même être participatif, global et donner des moyens d'action. Cela signifie qu'il ne doit pas être entrepris uniquement par des contrôleurs techniques, mais aussi par les populations elles-mêmes ou leurs représentants. Cela signifie aussi que les résultats et conclusions du suivi devraient être largement disséminés et liés aux mesures prises suite au contrôle par les gouvernements, la société civile et les communautés locales.

Sur quoi le suivi du droit à l'alimentation devrait-il être centré?

La situation de la pauvreté et de la sécurité alimentaire est actuellement évaluée dans de nombreux pays. L'inclusion du droit à l'alimentation dans les systèmes de suivi existants implique d'intégrer les questions clés suivantes:

- Les populations (enfants, femmes et hommes) voient-elles progressivement s'améliorer leur accès à une alimentation saine et culturellement acceptable? Cette nourriture satisfait-elle tous leurs besoins nutritionnels? Est-ce le cas en particulier

pour les groupes de populations vulnérables et démunis? Les données sont-elles suffisamment ventilées pour identifier les groupes les plus vulnérables?

- Quels sont les impacts des politiques, programmes et autres interventions des gouvernements sur la réalisation du droit à l'alimentation? Dans quelle mesure respectent-ils, protègent-ils, et donnent-ils effet à la réalisation du droit à l'alimentation, en particulier pour les couches sociales les plus défavorisées ?
- Ces politiques, programmes et interventions des gouvernements sont-ils conçus et mis en œuvre de façon transparente, non-discriminatoire et en conformité avec le principe de l'état de droit? Impliquent-ils une bonne gouvernance et prévoient-ils des mécanismes grâce auxquels les fonctionnaires publics seront tenus de rendre compte de leurs résultats, de l'utilisation des ressources publiques, et du respect des obligations des États au titre des traités et accords internationaux, ainsi que de la constitution nationale?
- Les crédits et les dépenses budgétaires attestent-ils qu'au fil du temps, le gouvernement honore ses engagements d'utiliser au mieux les ressources disponibles pour promouvoir la réalisation du droit à l'alimentation?
- L'environnement juridique, règlementaire et institutionnel du droit à l'alimentation, et son évolution dans le temps, sont-ils propices à la réalisation du droit à l'alimentation? Ce contexte assure-t-il la même protection à tous les individus, pour ce qui est du droit à l'alimentation?

Qui devrait suivre le droit à l'alimentation?

Le droit à l'alimentation devrait être intégré dans les activités de suivi en cours à différents niveaux. Ainsi, les institutions chargées du suivi de la pauvreté, de la sécurité alimentaire, de la santé et de la nutrition, devraient être impliquées à part entière et dotées des moyens adéquats pour entreprendre le suivi du droit à l'alimentation. Des institutions des droits de l'homme, comme la Commission des droits de l'homme ou le Médiateur sont le mieux à même pour suivre certains aspects de ce droit humain. Les organisations non-gouvernementales actives dans le domaine du droit à l'alimentation renforcent de plus en plus leurs propres capacités de suivi. Quant aux groupes locaux et les organisations à base communautaire, ils devraient avoir accès aux informations tirées du suivi. Ils devraient aussi avoir les capacités voulues pour produire leurs propres informations et promouvoir leur autonomie. Ils devraient aussi être en mesure de concevoir et mettre en oeuvre des mesures en faveur du droit à l'alimentation et contrôler les actions du gouvernement ayant un impact sur leur droit à l'alimentation.

** Les Directives volontaires pour appuyer la concrétisation progressive des droits à une alimentation adéquate dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale, adoptées par le Conseil de la FAO en novembre 2004, peuvent être téléchargées sur le site web du droit à l'alimentation: www.fao.org/righttofood.*

Tous droits réservés © FAO 2007 - Les commandes de publications peuvent être adressées à la FAO - À télécharger: www.fao.org/righttofood

LE DROIT À L'ALIMENTATION

L'Organisation des Nations Unies
pour l'alimentation et l'agriculture
Unité pour le droit à l'alimentation
Département du développement économique et social, FAO
Viale delle Terme di Caracalla - 00153 Rome, Italie
Tél.: (+39) 06 57055475 - *Télécopie:* (+39) 06 57053712
www.fao.org/righttofood - *Courrier Électronique:* righttofood@fao.org